

PASS Salon

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Le dispositif vise à promouvoir le savoir-faire des très petites entreprises (TPE) de chantiers nautiques bretons lors de salons nationaux et à soutenir le succès du positionnement de ces TPE dans les marchés de niche.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour les Manifestations hors Salons nautiques

Entreprises éligibles :

- TPE ou PME de production,
- TPE ou PME de service aux entreprises de production.

Répondant aux conditions suivantes :

- vouloir participer à des actions collectives à l'international (salons ou missions spécialisés, conventions d'affaires...),
- s'inscrire dans des actions collectives portées par Bretagne Commerce International (BCI) ou Bretagne Développement Innovation (BDI) dans le cadre d'un programme annuel pré-défini.

Pour les Manifestations Salons nautiques

Entreprises éligibles : Toute entreprise de production en chantiers et équipementiers

Répondant aux conditions suivantes :

- avoir le statut de Petite ou moyenne entreprise (PME) au sens européen
- avoir son siège social en Bretagne ou a minima 75% de son effectif y travaillant.
- vouloir participer à un des salons nationaux suivants :
 - Salon du Grand Pavois de La Rochelle,
 - Nautic de Paris,
 - Cannes,
 - La Grande Motte,
 - Monaco Yacht Show.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Dépenses liées à la présence sur un salon en présentiel : stand, aménagement, inscription, assurance, communication, etc.

Dépenses liées à la présence sur un salon virtuel : enregistrement sur la plateforme, communication sur le site du salon (bannière, présence dans répertoire, ...)

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour tous les bénéficiaires, l'aide correspond à 50% des dépenses éligibles.

Conditions supplémentaires pour les salons nautiques :

- L'aide ne peut pas être inférieure à 1 500 €
- Le total des dépenses éligibles est plafonné pour les salons en présentiel à :
 - 10 000 € HT pour le Salon Nautic, Cannes, la Grande Motte, Monaco Yacht Show, La Ciotat,
 - plafond de 5 000 € HT pour le Salon de la Rochelle.

Le total des dépenses éligibles pour les salons virtuels est plafonné à 6 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les dépôts de demandes se font en fonction de l'évènement:

Pour les événements en dehors des salons nautiques, selon le salon concerné (Cf. programme 2020) :

- BCI au 02.99.25.04.04.
- BDI au 02.99.84.53.04

Pour les Salons nautiques, veuillez compléter le document joint et le retourner à :

Région Bretagne
Direction du développement économique
Service des Projets d'Entreprises
283 Avenue du Général Patton – CS21101 – 35711 RENNES CEDEX 7
Email : projets.entreprises@bretagne.bzh
Tél : 02.99.27.12.56

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faid.es.bretagne.bzh%2Faid.es%2F%23%2Fcrbr%2Fconnecte%2FF_SPE_LI_CONS%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crbr-portail-depot-demande-aid.es&footer=https:%2F%2Faid.es.bretagne.bzh%2Faid.es%2F%23%2Fcrbr%2Fmentions-legales.Mentions%20I%C3%A9gales._self

Fichiers attachés

- [Programme régional](#) (15/07/2021 - 0.83 Mo)